

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 03 AOUT 2018

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion collective des ressources humaines

Note à l'attention

de Mesdames, Messieurs les responsables
des ressources humaines

Nos réf. : 18-127 /SG/SDP/GCRH
Affaire suivie par : Philippe Michaud
philippe.michaud@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 48 71 - Fax : 01 58 09 37 19

Objet : Mobilité des agents contractuels – 2018

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure de mise en œuvre de la campagne de mobilité 2018 des agents contractuels.

Cette campagne est réalisée dans le cadre de la note du 5 mai 2014 relative aux modalités de gestion des contrats d'agents non titulaires de la DGAC (point IV Mobilité). Elle a pour vocation de permettre à certains agents contractuels exerçant les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés par la DGAC depuis plusieurs années d'envisager une mobilité, géographique ou fonctionnelle sur des postes demeurant à pourvoir.

A l'instar des campagnes de mobilité mises en œuvre pour les fonctionnaires, cette campagne se déroulera au moyen du SIRh selon une procédure simplifiée.

I - Agents concernés

Les agents contractuels potentiellement concernés par la campagne de mobilité mise en œuvre sont les agents contractuels embauchés au titre des articles 4 à 6 la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, dès lors qu'ils font l'objet d'un contrat à durée indéterminée, dans les conditions mentionnées dans la note du 5 mai 2014.

II - Avis de vacance d'emplois (AVE) et candidatures

Les AVE ouverts aux agents contractuels sont diffusés par voie électronique concomitamment à la présente note.

Les agents contractuels remplissant les conditions mentionnées au point I peuvent consulter ces AVE, et déposer leur candidature en se connectant au SIRh-Agents (rubrique « Ma mobilité »).

La date limite de candidature sur ces AVE est fixée au **10 septembre 2018**, délai de rigueur.

La CCP devant examiner ces mobilités le **2 octobre 2018**.

III - Examen des candidatures

Les candidatures exprimées sur les AVE publiés feront l'objet d'un examen dans le cadre de la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels « loi 84-16 » préalablement à la décision de l'administration.

La modification des contrats des agents retenus sur un nouveau poste s'effectuera dans un second temps, et préalablement à la prise du nouveau poste.

IV - Information des agents

Les agents contractuels peuvent prendre connaissance des AVE ouverts à cette campagne via Bravo Victor, sur le SIRh.

S'agissant d'une nouvelle campagne, je vous invite à transmettre cette information auprès des agents contractuels de votre service.

La sous-directrice des personnels

Caroline TRANCHANT